

mise en ligne
le 06/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_109

Règlementant et autorisant la société TPSM à réaliser des travaux de réalisation d'un branchement gaz au droit du 7 Avenue Carnot du 14 Novembre 2022 au 04 Décembre 2022 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société TPSM sise 70 avenue Blaise pascal – ZA du château d'eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL pour le compte de GRDF concernant les travaux de réalisation d'un branchement gaz au droit du 7 Avenue Carnot du 14 Novembre 2022 au 04 Décembre 2022 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est valable :

- 14 Novembre 2022 au 04 Décembre 2022 inclus.

Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société TPSM au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Avant toute intervention de sciage, la société TPSM devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. Toutes fouilles une fois ouverte doit être remblayée sous 3 jours. **Les résultats des diagnostics amiante/HAP devront impérativement être communiqués à la commune de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.**

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 30 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, si la circulation des véhicules doit être assurée par demi-chaussée, elle le sera régulée par feux tricolores avec décompte du temps restant. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17h00 et 8h00, et tous les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assurée quelles qu'en soient les circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société TPSM.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société TPSM,
- M. le responsable des services techniques,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 29 septembre 2022.
Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN

